

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20201110-00002504-0E

## Délibération n°2020.00099

Syndicat intercommunal de fonctionnement du  
Lycée d'enseignement professionnel de Claye-Souilly  
- Dissolution

Séance du 10 novembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 25

absents représentés : 3

absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GRÉUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR

### ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mélanie ZEDE

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2020.00099

# Syndicat intercommunal de fonctionnement du Lycée d'enseignement professionnel de Claye-Souilly - Dissolution

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Florence AUDONNET, Adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L 5211-26,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly,

Vu la délibération du conseil syndical du lycée professionnel de Claye-Souilly du 16 juillet 2020 décidant la dissolution du syndicat et les modalités de la liquidation,

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education du 21 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission Administration générale du 3 novembre 2020,

### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision de dissolution du syndicat intercommunal du Lycée professionnel de Claye-Souilly et le retrait de la ville de Mitry-Mory dudit syndicat

**APPROUVE** les conditions de sa liquidation : le solde financier, après liquidation des recettes et des dépenses, sera versé aux communes adhérentes, au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée » le Champs de Claye » à la rentrée 2020-2021 et la cession à la ville de Claye-Souilly de l'actif immobilisé avec mise à disposition du lycée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette dissolution.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Blandiot-Faride'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.